

**PORTANT PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR
ERIC DUCROUX, CONSEILLER SUPPLEMENTAIRE
MEMBRE DU BUREAU, EN QUALITE DE PRESIDENT
DE LA COMMISSION AD HOC**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices-présidents, ainsi qu'aux autres membres du bureau ;
- Vu la délibération N° 01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu la délibération N° 01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président ;
- Vu la délibération N° 03-20260410 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;
- Vu la délibération N° 32-20260529 du Conseil Communautaire du 29 mai 2026 portant élection des conseillers supplémentaires membres du Bureau ;
- Vu la délibération N° 19-20260429 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'absence du Président de la Commission Ad Hoc le 17 septembre 2026, il y a lieu de désigner son remplaçant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alexis CHAUSSALET, Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, décide, compte tenu de son absence, de déléguer à **Monsieur Eric DUCROUX, Conseiller supplémentaire membre du Bureau** de la Communauté d'Agglomération du Sud, la présidence de la Commission Ad Hoc qui aura lieu le 17 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

Fait au Tampon, le

10 SEP. 2026

Le Président de la CASUD



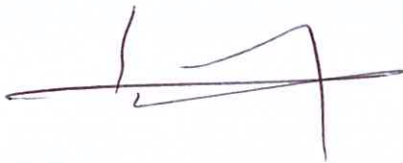
Monsieur Alexis CHAUSSALET



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le :

15 / 09 / 2026

Monsieur Eric DUCROUX



Conseiller supplémentaire membre du Bureau